

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION CERTIFICATS CERTINOMIS PRO 1 ETOILE

1 OBJET

1.1 Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS CERTINOMIS PRO* proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

1.2 Les CERTIFICATS CERTINOMIS PRO* sont utilisés par des applications pour lesquelles les risques de tentative d'usurpation d'identité existent sans être décisifs.

2 DÉFINITIONS

2.1 BENEFCIAIRE : Personne physique détenant le CERTIFICAT et dont les données d'identification figurent dans le CERTIFICAT. Il est responsable de son utilisation.

2.2 CERTIFICAT : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFCIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

2.3 CLIENT : Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec CERTINOMIS pour disposer de CERTIFICATS.

2.4 CONTRAT : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales, du formulaire de demande ainsi que les procédures figurant sur le site : www.certinomis.com applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

2.5 DECLARATION DES PRATIQUES DE CERTIFICATION (DPC) : Document contenant la description détaillée des services offerts et de toutes les procédures associées à la gestion du cycle de vie des CERTIFICATS consultable sur demande écrite auprès de CertiNomis.

2.6 MANDATAIRE : Personne, physique ou morale ayant directement, par la loi, par délégation ou par procuration du CLIENT, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la demande d'émission et à la conclusion et à l'exécution du CONTRAT ainsi que des obligations relatives à la gestion de tout CERTIFICAT portant le nom du CLIENT, qui aura été émis à la demande et sous la responsabilité de ladite personne physique ou morale. A défaut de désignation expresse, le MANDATAIRE est un représentant légal du CLIENT. Le MANDATAIRE est responsable des agissements des BENEFCIAIRES.

2.7 POLITIQUE DE CERTIFICATION (PC) : Document établissant les devoirs et responsabilités de CERTINOMIS, de ses CLIENTS et BENEFCIAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT consultable sur www.certinomis.com rubrique « politiques de certification »

2.8 SUPPORT: Support physique contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du BENEFCIAIRE. Ce SUPPORT est délivré sous réserve d'acceptation non motivée de la part de CERTINOMIS, au MANDATAIRE en ayant fait la demande. Le SUPPORT devient la propriété du CLIENT au moment de sa mise à disposition par CERTINOMIS.

2.9 TIERS UTILISATEUR : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFCIAIRE afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son attention.

3 CONCLUSION – DURÉE

3.1 Le CONTRAT est conclu à compter de la réception du dossier du CLIENT par CERTINOMIS.

3.2 Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

3.3 L'attestation établie par le CLIENT conformément aux articles 7.12 et 7.13, manifeste son consentement de poursuivre sa relation contractuelle avec CERTINOMIS aux conditions générales applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

4 PRIX – PAIEMENT DU PRIX

4.1 Sauf accord express préalable intervenu avec CERTINOMIS, le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande.

4.2 Le CLIENT s'engage, lors du dépôt du dossier d'inscription, à payer le prix mentionné suivant les modalités convenues.

4.3 Le CLIENT accepte que CERTINOMIS encaisse le prix convenu dès réception de son dossier d'inscription, complet ou non. Le prix est réparti comme suit :

- les acomptes à savoir 30 % du montant total dû. En cas de dossier d'inscription incomplet, ce montant restera acquis à CERTINOMIS, et ce, que le CERTIFICAT soit délivré ou non.

- le solde du prix, correspondant aux prestations de délivrance du ou des CERTIFICATS. En cas de dossier d'inscription incomplet, et à défaut de lettre d'annulation du CLIENT effectuée par voie recommandée avec accusé de réception dans un délai de un (1) mois à compter de la seconde relance auprès du CLIENT restée sans effet, ce montant restera acquis par CERTINOMIS à titre de clause pénale.

4.3.1 CERTINOMIS enverra une facture à compter de cette date.

5 VALIDITÉ DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

5.1 L'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre. Les Conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

5.2 Le CONTRAT entre en vigueur au moment de la mise à disposition du code PIN conformément aux stipulations de l'article 10.

5.3 CERTINOMIS s'engage à répondre à toute demande du CLIENT répondant aux Conditions générales mises en ligne sur le site www.certinomis.com. En tout état de cause, CERTINOMIS se réserve la faculté de refuser le traitement de toute demande soumise aux Conditions générales qui ne sont plus disponibles en ligne sur le site www.certinomis.com.

6 ENGAGEMENTS DE CERTINOMIS

6.1 CERTINOMIS est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

6.2 En cas de dossier incomplet, CERTINOMIS s'engage à effectuer une relance auprès du CLIENT quinze (15) jours à compter de la réception du dossier d'inscription incomplet.

6.3 A défaut de réponse dans les quinze (15) jours à compter de cette première relance, CERTINOMIS s'engage à effectuer une seconde relance auprès du CLIENT.

6.4 CERTINOMIS s'engage à transmettre le SUPPORT et les codes d'accès dans deux courriers séparés. Le BENEFCIAIRE devra se conformer aux procédures décrites sur www.certinomis.com.

6.5 CERTINOMIS s'engage à s'assurer que le CERTIFICAT est bien associé à la clé privée correspondante

6.6 CERTINOMIS s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS qu'elle a émis, à l'adresse : www.certinomis.com. CERTINOMIS se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

6.7 CERTINOMIS met à disposition de ses BENEFCIAIRES un service technique en ligne minimum consistant en une liste de questions-réponses («FAQ» ou « assistance ») et une messagerie électronique.

6.8 CERTINOMIS s'engage, selon l'option retenue, à mettre à disposition du MANDATAIRE ou des BENEFCIAIRES, des SUPPORTS conformes aux exigences de sécurité figurant aux Chapitres 6 et 12 de la PC

6.9 CERTINOMIS s'engage à informer le MANDATAIRE DE CERTIFICATION et/ou le CLIENT de la révocation de tout CERTIFICAT des BENEFCIAIRES qui lui sont rattachés, et à informer le BENEFCIAIRE de la révocation de son CERTIFICAT.

7 ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE ET/OU BENEFCIAIRE

7.1 Le MANDATAIRE s'engage à remplir un formulaire de demande de CERTIFICAT pour chaque BENEFCIAIRE et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site : www.certinomis.com.

7.2 Le MANDATAIRE s'engage à adresser le dossier d'enregistrement avec toutes les pièces justificatives par voie postale.

7.3 Le MANDATAIRE s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création des CERTIFICATS, pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

7.4 Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à CERTINOMIS et accompagnée des justificatifs requis. En outre, toute modification affectant le statut du CLIENT, doit être notifiée immédiatement à CERTINOMIS (notamment, changement de MANDATAIRE, redressement judiciaire, dissolution, liquidation).

7.5 Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE s'engagent à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

7.6 LE BENEFCIAIRE et le MANDATAIRE ont l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques sur lesquels sont utilisés les SUPPORTS.

7.7 La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non respect des présentes Conditions générales, du décès du BENEFCIAIRE, de la cessation d'activité du CLIENT ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par le CLIENT, le MANDATAIRE,

CERTINOMIS ou le BENEFCIAIRE, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

7.8 En cas de demande de révocation par le CLIENT, le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE, CERTINOMIS révoque le CERTIFICAT dans un délai inférieur à vingt quatre (24) heures à compter de la vérification de la demande. La révocation peut être demandée :

- Par téléphone, pour le MANDATAIRE, au numéro 0 810 184 956. L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de quatre questions / réponses personnelles déposées lors de la demande de CERTIFICAT ;

- Par le BENEFCIAIRE, par voie électronique depuis le site Internet www.certinomis.com rubrique « révoquer un CERTIFICAT ». L'identification s'effectue grâce à un code de révocation transmis par CERTINOMIS.

- Par courrier ou par télécopie. Le MANDATAIRE, le CLIENT ou le BENEFCIAIRE s'engagent à signer la demande de révocation et à communiquer des éléments de nature à permettre une identification suffisamment fiable, notamment copie de pièces d'identité et pouvoirs et/ou extrait K-bis.

7.9 Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, CERTINOMIS notifie au MANDATAIRE et/ou au BENEFCIAIRE cette révocation.

7.10 Pour tout premier renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et sans qu'aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE doit renvoyer une attestation sur l'honneur signée certifiant le caractère toujours exact de ces informations ainsi que le paiement pour le CERTIFICAT.

7.11 En cas de modification d'une au moins des informations contenues dans le CERTIFICAT lors du premier renouvellement du CERTIFICAT, le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE doit renvoyer, outre l'engagement sur l'honneur ainsi que le paiement, les pièces justificatives nécessaires à l'émission du nouveau CERTIFICAT.

7.12 Lors du renouvellement suivant, le MANDATAIRE s'engage à effectuer la même démarche que celle figurant aux articles 7.1 à 7.5. des présentes.

7.13 Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE s'engagent à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le seul BENEFCIAIRE.

8 ETENDUE DE RESPONSABILITÉ

8.1 Limitations de responsabilité

8.1.1 La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du MANDATAIRE ou du BENEFCIAIRE. CERTINOMIS ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFCIAIRE, qui en fait son affaire personnelle.

8.1.2 CERTINOMIS ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent CONTRAT ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

8.1.3 Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée dès lors que le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présents Articles 7.6 et suivants.

8.1.4 Les parties conviennent qu'en cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de l'une des parties envers l'autre, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser la somme de quinze mille euros (15.000 €) pour un CERTIFICAT CERTINOMIS PRO*.

8.2 Exonération de responsabilité

8.2.1 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

8.2.2 En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

8.2.3 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

8.3 Force majeure

8.3.1 Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes conditions générales d'utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

8.3.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à huit (8) jours, les conditions générales d'utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

9 RÉSILIATION

9.1 Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

9.2 A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

9.3 Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard

9.4 En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, du CONTRAT conclu entre CERTINOMIS et le CLIENT, les sommes acquittées lors de la souscription du CONTRAT restent acquises à CERTINOMIS pour toute prestation commencée.

10 NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

10.1 Dans le cadre des échanges entre les Parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

11 DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Les données à caractère personnel relatives au MANDATAIRE et au BENEFICIAIRE transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être

divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE.

11.2 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

11.3 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent s'opposer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com, sur sa demande, au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par CERTINOMIS.

12 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

12.1 Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT et toutes les procédures figurant sur le site : www.certinomis.com constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

13 CESSION DU CONTRAT

13.1 Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de CERTINOMIS qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

14 INDÉPENDANCE DES PARTIES

14.1 D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

15 RÈGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPÉTENT

15.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

16 LOI APPLICABLE

16.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE WWW.CERTINOMIS.COM.